| BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | *Délibération* |
|---|---|---|
| | **Séance publique du 12 avril 2024** | ***N° 2024-174*** |

Convocation du 5 avril 2024
Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS

Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI

M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN

Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE

M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Jérôme PESCINA à M. Dominique ALCALA

M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY

M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Contrat de ville métropolitain 2024-2030 "engagements quartiers 2030" - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ainsi que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de politique de la ville.

Elle a élaboré et animé, aux côtés de la préfecture, le premier contrat de ville intercommunal sur la période 2015 -2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023. Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019, puis en 2022.

La nouvelle génération des contrats de ville appelée « engagements citoyens 2024-2030 » s'inscrit dans le cadre de la loi Lamy. La géographie prioritaire est réactualisée selon les mêmes critères qu'en 2014, à savoir le critère de revenu des habitants et un nombre minimal d'habitants (1 000 habitants).

Ce nouveau contrat-cadre sera décliné par commune concernée au plus tard le 30 juin 2024 afin de déterminer pour chacune d'entre-elles leur feuille de route (par convention territoriale).

**1 - La nouvelle géographie prioritaire**

Par le décret 2023-1314 du 28/12/2023, il y a désormais 23 quartiers prioritaires dans la Métropole répartis dans 12 communes et représentant 70 700 habitants, contre 21 quartiers représentant 69 000 habitants précédemment. Par la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, l'identification de poches de pauvreté complémentaires aux QPV est rendue possible. Celles-ci sont détaillées dans le contrat de ville annexé à la présente délibération.

**2 – Le nouveau contrat de ville 2024-2030**

Depuis le mois de janvier 2023, le travail d'élaboration du contrat de ville a été engagé avec les services de l'Etat, co pilote du contrat. Ce travail a été mené de manière collégiale avec les communes et a permis d'associer les acteurs des territoires. 16 réunions thématiques en présence d'experts se sont tenues pour approfondir les différents sujets. Deux journées de séminaire avec les opérateurs présents sur le territoire, les conseils citoyens et les communes ont été organisées. Une très forte mobilisation a démontré l'intérêt de la démarche. Sous l'égide de l'Etat, 12 réunions des collégiales des conseils citoyens se sont aussi tenues. Par ailleurs, des comités techniques partenariaux ont été organisés, ainsi que

des réunions avec les élus. L'ensemble des contributions a permis ainsi d'alimenter le contenu du contrat.

Concernant le document lui-même, conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville en date du 3 avril 2023, le nouveau contrat de ville doit comporter un socle consacré à des thématiques transversales, et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs sociaux, acteurs publics et privés). Ce nouveau contrat n'est plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Celui-ci se veut être très opérationnel, tel « **une boîte à outil »** pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur convention territoriale.

Par ailleurs, il est réaffirmé par l'ensemble des signataires les priorités suivantes :
- la mobilisation des interventions de droit commun par chacun des partenaires,
- une attention particulière sur les publics femmes et jeunes,
- des actions de prévention dans tous les domaines du contrat,
- une ambition d'attractivité pour ces quartiers par la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain.

18 orientations stratégiques ont été identifiées autour de 5 grandes orientations :
- des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité
- des quartiers d'émancipation
- des quartiers adaptés aux transitions
- des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûr
- des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs.

Concernant la gouvernance du contrat de ville, celle-ci s'organise à différentes échelles détaillées dans le document du contrat annexé à la présente délibération.

**3 - Engagement de Bordeaux Métropole**

Comme le précédent contrat de ville, chaque signataire intervient dans le cadre de ses compétences. Bordeaux Métropole poursuit le suivi de la stratégie, la coordination des actions, l'animation du réseau d'acteurs, soutien les opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation. Elle s'engage, comme les autres partenaires, à mobiliser ses politiques de droit commun, et interviendra particulièrement sur les thématiques suivantes :

- favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique
- favoriser l'émancipation des quartiers, notamment par la stratégie métropolitaine en matière de santé, le soutien à la rénovation et la création d'équipements scolaires en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain, la facilitation au sein des quartiers de la réhabilitation ou la création d'espaces et équipements publics en matière de loisirs, de culture et de sport ;
- adapter les quartiers aux transitions, notamment à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en date du 30 septembre 2022, le schéma de mobilités 2020-2030 ainsi que le projet « Plantons 1 million d'arbres »
- développer des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs, notamment au travers du pilotage des opérations de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain ;
- pour des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs, notamment à travers la promotion de l'égalité femmes hommes dans l'action métropolitaine.
- observation, évaluation : développer l'observation à l'échelle des QPV de la métropole, notamment par la mobilisation des travaux de l'A'urba.

En lien avec le nouveau contrat de ville et la géographie prioritaire, la Métropole sera amenée à revoir son règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement

urbain. En sus du droit commun, la Métropole s'engage fortement à destination des quartiers en dépenses de fonctionnement au travers des appels à projet pour soutenir des actions portées par le secteur associatif et les collectivités, et en dépenses d'investissement par sa politique de renouvellement urbain. Cette politique constitue le programme d'investissement le plus important de la Métropole après celui relatif à la mobilité. A ce programme s'ajoute le soutien au financement des espaces et équipements publics communaux, pour lequel le budget progresse dans le cadre des contrats de co-développement pour la période 2024-2030.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :
**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
**VU** les dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 relatif à l'élaboration du contrat de ville.
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la Métropole souhaite poursuivre sa politique de solidarité territoriale, envers les quartiers les plus fragiles de l'agglomération afin de réduire les inégalités présentes sur les territoires. Cette volonté politique va pouvoir être confortée et portée par le contrat de ville, contrat intégrant à la fois la dimension cohésion sociale et la dimension cadre de vie et ce conformément aux dispositions stipulées dans la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6). Ce contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale entre Bordeaux Métropole, l'État et les communes, est également signé par le Département et la Région et tout autre partenaire concerné par les orientations du présent contrat.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le contrat de ville tel qu'annexé à la présente délibération, et particulièrement les différents axes d'intervention métropolitaine déclinés en orientations stratégiques, ainsi que les modalités de gouvernance,

**Article 2** : dans l'attente d'un nouveau règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain, de maintenir les dispositions du règlement actuel pour les demandes en cours et à venir, à l'exception des périmètres d'intervention qui sont déterminés conformément au décret 2023-1314 du 28/12/2023,

**Article 3** : d'engager la réflexion en vue d'élaborer un nouveau règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain, pour soutenir la mise en œuvre d'une part des projets inscrits dans les contrats de co-développement jusqu'en 2030, et d'autre part les conventions territoriales des communes,

**Article 4** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention cadre du contrat de ville « engagements quartiers 2030 », ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant dont les conventions territoriales, et toutes autres pièces nécessaires à leurs exécutions,

**<u>Article 5</u>** : Les crédits correspondants aux différentes interventions sont prévus au budget selon les imputations et exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote : Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur GARRIGUES, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**18 AVRIL 2024**<br><br>**DATE DE MISE EN LIGNE :**<br>**18 AVRIL 2024** | Pour expédition conforme,<br>par délégation,<br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |